

**Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

**Convocation du 30 mars 2023
Séance du 6 avril 2023**

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Madame DESORT Betty (pouvoir à Madame PARNETZKI Claudine), Madame MORANTIN Brigitte (pouvoir à Jacques MICHON), Madame KERRAR Maggy (pouvoir à Ophélie POULAIN), Monsieur IDLHAJ Hamed (pouvoir à Sébastien CINQUEMANI), Monsieur ZAIR Mohamed (pouvoir à Karim BACHIRI)

OBJET : FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2023

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,29%) a été transféré à la commune.

À compter de 2023, la réforme de la taxe d'habitation confirme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Elle réintroduit également la possibilité pour les communes de voter un taux pour cette taxe.

Pour 2023, en matière de taxe foncière, les taux de référence proposés par l'État restent les mêmes qu'en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 58.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.62 %

Le Conseil Municipal fixe les nouveaux taux d'imposition pour 2023 conformément à l'article 1636B du code général des impôts. Il est à nouveau proposé de baisser de 2.2 % l'ancienne partie communale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une baisse de 1.48 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition pour 2022 sont fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24.94 %

Vote :

Pour : 15
Contre : 14
Abstention : 0

Voté à la majorité

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurent DESMONS

